

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

**PRESENTS EN SEANCE** : MM. Jean-Louis SBAFFE, Gilbert POMMET, Roland MICHALLET, Mmes Cécile DUGOURD, Lucette BRISSAUD, Nathalie GAROFALO, MM. Nicolas GRIS, Thierry LAURE, David ARIAS, Mme Rabéa COLLIER, Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Hélène CARREAU, Julie LOPEZ, Stéphanie DUVERNAY, MM. Bruno POMMEROL, Philippe PERRET

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS** : M. Philippe REYNAUD à M. Gilbert POMMET, Mme Stéphanie UGOLINI à M. Gilbert POMMET, M. Jérôme CHEDIN à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile BAUD à M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Stéphanie BERENGE à Mme Julie LOPEZ, M. Karim HAMADOU à Mme Julie LOPEZ, M. Abdoulaye DIAGNE à Mme Cécile DUGOURD, M. Halit DUYAR à Mme Rabéa COLLIER, M. Hervé CHANUT à Mme Nathalie GAROFALO, Mme Séverine MUÑOZ à Mme Stéphanie DUVERNAY, Mme Marlène CARTON à Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Nathan GOMES à M. Bruno POMMEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Lucette BRISSAUD

### **1- CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2021**

#### Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 22 Octobre est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents et représentés.

### **2-COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

#### **18/10/2021 - N°2021-23 : Conclusion d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association CONTRASTS**

Il est décidé de conclure un contrat de cession d'un spectacle intitulé « Italia, mi amore ! » avec l'association CONTRASTS domiciliée 610, chemin du verger 38200 Villette de Vienne pour un montant de 2500 € TTC. Ce prix n'inclue pas les dépenses de restauration.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits votés à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, article 6288

#### **19/10/2021 N°2021-24 : Signature d'un contrat d'hébergement et d'activités avec les Vacances Léo Lagrange dans le cadre du projet pédagogique de classe neige**

Il est décidé de conclure avec Vacances Léo Lagrange et plus particulièrement le centre d'hébergement « les rambins » situé les Coulmes 38680 Rencurel un contrat d'hébergement et d'activités dans le cadre de l'accueil de trois classes de l'école Renoir et de ses accompagnants pour un montant de 24 880,50 € TTC.

#### **19/10/2021 N°2021-25 : Permis de construire n° 0385072110055 -Recours en annulation-Décision d'ester en justice**

Suite au dépôt par le cabinet ALEO, en qualité de conseil des sociétés GS INVEST et J.M.C.X, d'une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté municipal du 29 Juillet 2021 portant délivrance du permis de construire n° 0385072110055, il est décidé de désigner comme avocat Maître Arnoult avocat au barreau de Lyon domicilié 163 rue Duguesclin

69006 Lyon en vue de défendre et représenter la commune devant le tribunal Administratif de Grenoble.

*Arrivée de Mme Cécile DUGOURD et M. David ARIAS qui prennent part aux votes et débats à compter du point 3.*

### **3-DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DES REMUNERATIONS DE L'EQUIPE DE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la situation sanitaire en 2021, l'INSEE a pris la décision de reporter la campagne de recensement qui était prévue du 21 Janvier au 20 février 2021.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 Janvier 2021, a décidé d'annuler la délibération prise en Septembre 2020 portant organisation du recensement.

Les nouvelles dates de campagne de recensement ayant été établies et transmises par l'INSEE à savoir du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022, il convient de redélibérer.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

L'objet de la présente délibération est de désigner un coordinateur communal des opérations de recensement, il est aussi utile de procéder à la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

#### ➤ Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'un coordinateur communal à temps plein, d'un suppléant et d'agents recenseurs. Ces postes sont des emplois de vacataires (pas de limite d'âge)

Au vu du nombre de logements à recenser pour notre commune, il est proposé de procéder au recrutement temporaire :

- d'un poste de coordinateur communal à temps plein et d'un suppléant
- de 15 postes ETP d'agents recenseurs au maximum pour les mois de janvier et février 2022.

#### ➤ Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est à ce jour pas encore connu.

Il est proposé de rémunérer le coordinateur communal pour un montant forfaitaire de 3 700 € couvrant l'ensemble de sa mission tous frais compris. Il est proposé de verser ces sommes pour moitié fin janvier et pour l'autre moitié à la fin de la mission.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 4 € nets par adresse postale (boîte aux lettres)
- La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 50 € nets par demi-journée
- Les agents recenseurs percevront 50 € nets pour les frais kilométriques. Les agents recenseurs affectés aux secteurs 30, 34, 38, 41, 42, 44 et 45 ne percevront pas d'indemnité.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider les propositions telles que présentées.

*M. Bruno POMMEROL demande si des critères sont requis pour être agent recenseur.*

*M. le Maire répond que les critères retenus sont les mêmes que ceux utilisés lors du dernier recensement.*

*M. Bruno Pommerol demande si les demandeurs d'emplois sont prioritaires.*

*M. le Maire répond par la négative.*

*M. Philippe PERRET demande si une communication aux habitants au sujet du recensement est prévue. M. le Maire indique qu'un kit détaillé de communication est à disposition de la Commune.*

*Mme Rabéa COLLIER demande la date de communication des résultats.*

*M. le Maire annonce leur transmission dans l'année qui suit la fin des opérations.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Stéphanie DUVERNAY + procurations de Mmes Séverine MUÑOZ et Marlène CARTON, Monsieur Bruno POMMEROL + procuration de Monsieur Nathan GOMES)

**DECIDE** de valider ou non les moyens humains à savoir l'embauche de vacataires (1 coordinateur à temps plein et d'un suppléant et 15 postes ETP maximum d'agents recenseurs)

**VALIDE** les propositions de taux forfaitaires :

- Un forfait de 3700 € brut payable en deux fois (fin janvier pour moitié et à l'issue de la mission pour moitié) pour le coordinateur
- Pour les agents recenseurs :
  - 4 € nets par adresse postale (boîte aux lettres)
  - La participation aux séances de formation sera indemnisée à hauteur de 50 € nets par demi-journée

Les agents recenseurs percevront 50 € nets pour les frais kilométriques. Les agents recenseurs affectés aux secteurs 30, 34, 38, 41, 42, 44, 45 et 46 ne percevront pas d'indemnité

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions administratives et financières inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **4.MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBBD – TRANSFERT DU SIEGE**

Monsieur le Maire informe que le nouveau siège communautaire des Balcons du Dauphiné a été achevé et que les services se sont installés courant septembre 2021. Ce transfert entraîne automatiquement une modification statutaire.

Conformément aux termes de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Tignieu-Jamezyrieu dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ce changement de siège pour se prononcer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 123-2021 du 23 Septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

**APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des balcons du Dauphiné au 100, allée es Charmilles 38510 Arandon-Passins

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **5.DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU**

Monsieur le Maire rappelle que le collège Philippe Cousteau, établissement public local d'enseignement, est administré selon les termes de l'article L.421-2 du Code de l'éducation par un Conseil d'Administration composé de 30 membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs.

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement.

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les articles R.421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient notamment que pour les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Il faut savoir que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DESIGNE** comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège Philippe Cousteau :

\*2 délégués titulaires : Mmes Stéphanie UGOLINI et Stéphanie BERENGE

\*2 délégués suppléants : Mmes Nathalie GAROFALO et Rabéa COLLIER

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération

## **6-CLASSE DE NEIGE 2022 -CONDITIONS DE PARTICIPATION DES FAMILLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'examiner le projet de séjour pédagogique organisé par l'école Renoir consistant en en l'accueil de trois classes et de ses accompagnateurs au centre d'hébergement « les rambins » situé les Coulmes 38680 Rencurel du 17 au 21 Janvier 2022. Le coût total du séjour est de 24 880,50 € TTC hors frais de transport.

Elle rappelle ensuite que la Commune entend soutenir financièrement les projets pédagogiques qui permettent d'offrir aux élèves des opportunités de découverte et d'apprentissage variées et qui favorisent leur ouverture sur le monde.

Il est par ailleurs proposé de demander une participation aux familles de 117 € avec une possibilité de règlement en trois fois.

Les accompagnateurs seront rémunérés à hauteur de 115 € nets chacun.

*M. David ARIAS demande si les classes de CM1 sont amenées à partir en classe de neige étant donné que la sortie a été annulée l'année dernière à cause de la pandémie sanitaire.*

*M. le Maire répond que l'initiative de ce type de projet vient des enseignants et non de la Commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**FIXE** comme suit les conditions de participation des familles :

-un montant de 117 € par enfant

-la somme pourra être réglée en trois fois (Novembre 2021, Décembre 2021 et Janvier 2022)

**FIXE** la rémunération des accompagnateurs à 115 € nets

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

**7.MISE A DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DU COLLEGE PHILIPPE COUSTEAU -  
ETABLISSEMENT DES MODALITES DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE  
DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REGULARISATION COMPTABLE**

Par le biais d'une convention signée en 2009, entre la Commune de Tignieu-Jamezyieu et le Conseil Départemental de l'Isère (Conseil Général à l'époque), ce dernier s'engageait « *à participer au frais de fonctionnement des équipements communaux [...] utilisés par les collégiens dans le cadre des activités physiques obligatoires ou relevant de l'union universitaires des sports scolaires (UNSS). Cette participation est versée aux Collectivités [...] propriétaire [...] de ces équipements* ».

Cette convention a été établie en vertu des articles L.214-4 relatif aux équipements sportifs du code de l'éducation et de l'article L 1311-15 relatif à l'utilisation des équipements sportifs du code général des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que la Mairie de Tignieu-Jamezyieu met à disposition des professeurs d'EPS du collège Philippe Cousteau les équipements suivants : le gymnase bleu, la salle polyvalente (salle des fêtes), le plateau sportif et, depuis sa mise en service courant 2012, le gymnase rouge. Tous ces équipements se situent rue de l'église, en immédiate proximité du Collège.

Un coût horaire propre à chaque typologie d'équipements est déterminé par le Conseil Départemental et annuellement révisable. La convention initiale est tacitement reconduite

Selon les termes de la convention, il appartient au collège de transmettre un état trimestriel d'utilisation de l'ensemble de ces équipements pour que la Collectivité émette par la suite un titre de recette idoine.

Il n'apparaît qu'aucun relevé d'utilisation n'ai été transmis par le collège à partir de la rentrée de septembre 2017 et jusqu'à la fin de l'année civile 2019, soit une perte de recettes pour la Collectivité étalée sur 3 exercices budgétaires.

L'envoi de relevés d'utilisation a repris trimestriellement depuis la rentrée scolaire de 2020.

Au regard de la situation ainsi exposée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la méthode de calcul en vue de récupérer les recettes équivalent à deux années d'utilisation des équipements municipaux, sur la base de la moyenne des facturations annuelles de septembre 2012 à juin 2017, soit une somme totale de 43 827.97€.

*Suite à un questionnement de M. David ARIAS, M. le Maire répond que la fixation des coûts est déterminée par le Département.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches de régularisation financière et comptable auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

## **8-PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU ENPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -DEFINTION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur le Maire indique que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux.

Cette même loi a modifié les obligations concernant la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

La carrière de Tignieu-Jameyzieu située au Nord du territoire communal a pour projet d'étendre le périmètre de son site d'extraction au Sud de son emprise actuelle sur une surface de 9,2 ha pour pérenniser son activité.

Ce projet de renouvellement d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local grâce à un approvisionnement de proximité. Cette activité et sa participation à l'activité du BTP local, porteuses d'emplois directs et indirects à proximité, sont d'autant plus importantes dans un contexte de développement démographique et urbain du territoire.

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Réflexion sur le renforcement de la cohérence du projet avec le PADD
- Autoriser, dans le périmètre du projet, les activités de carrière par une évolution des pièces opposables du PLU.

La procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prescrite le 9 Novembre 2021 est soumise aux obligations en matière d'évaluation environnementale et à concertation préalable du public prévue par le code de l'urbanisme.

*M. Nicolas GRIS espère que dans le plan proposé par le carrier, il soit prévu le réemploi des matériaux.*

*M. le Maire explique que lorsque la commune a préparé ce projet de renouvellement, il a été annoncé une remise en état des terres agricoles au fur et à mesure pour permettre une réexploitation.*

*M. le Maire indique que les services de la chambre de l'agriculture suivent ce projet d'extension de près et que son représentant estime que la société a su apporter des éléments de garantie environnementale*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

Vu les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 mars 2017 ;

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 Novembre 2021,

**DECIDE** de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à ce que le projet soit arrêté et soumis à l'enquête publique, de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
- possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante ....

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les modalités de concertation susvisées si cela s'avérait nécessaire au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. En outre, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **9-BUDGET DE L'EXERCICE 2021 -DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 3 du budget communal 2021 qui porte sur des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Pour la section de fonctionnement, des crédits en dépenses pour un montant de 183 980 € sont inscrits pour prendre en compte des besoins structurels sur les charges générales et permettre la prise en charge d'une facture d'assainissement. L'équilibre est trouvé en prélevant 183 980 € dans le chapitre 022 « dépenses imprévues »

Pour la section d'investissement, l'inscription de crédits à hauteur de 56 540 € pour prendre en charge tout d'abord des reprogrammations impérieuses ou venant en complément de projets déjà engagés. Il est également abondé le compte 202 en vue de permettre de mener la révision du PLU pour

un montant de 50 000 € et le compte 2031 pour 1 140 € aux fins de compléter les prestations d'AMO pour l'établissement du nouveau Règlement Local de Publicité.  
L'équilibre est trouvé en prélevant 50 000 € dans le chapitre 020 « dépenses imprévues » et 6 540 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-26 en date du 9 Avril 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-55 en date du 25 Juin 2021 portant approbation de la DM n°1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-74 en date du 28 Septembre 2021 portant approbation de la DM n°2,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 Novembre 2021,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2021,

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 au Budget Commune de l'exercice 2021 tel que présenté dans l'annexe ci-jointe

### **10-PANDEMIE COVID 19 -REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS ANNUELLES A LA MJC POUR LES SAISONS 2019-2020 ET 2020-221**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la poursuite de la lutte contre l'épidémie COVID-19, plusieurs décisions gouvernementales ont interdit ou rendu impossible la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements sur ces deux dernières années.

Ainsi, les activités proposées par la MJC de Tignieu-Jamezyieu sur les saisons 2019-2020 et 2020-2021 ont été lourdement impactées.

Après avoir donné le choix aux usagers ayant opté pour le paiement en une fois de générer un avoir pour la saison 2021-2022, et après une première série de remboursements validée en Juillet et Septembre 2021 par le Conseil Municipal, il est proposé de voter une délibération de principe autorisant le remboursement de toute demande d'adhérent répondant à la situation exposée plus avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** le remboursement des adhérents de la MJC sur des demandes liées au contexte exceptionnel généré par la pandémie COVID 19 au titre des saisons 2019-2020 et 2020-2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

### **11- COMMISSIONS ET SYNDICATS**

-Démocratie locale

M. David ARIAS fait un retour sur les conseils de quartiers qui ont débuté en septembre dernier. Des projets évoqués en conseils de quartiers ont déjà vu le jour notamment le concours des maisons illuminées. Des flyers ont été édités et sont en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.



Un tour de quartier a été réalisé à pied et à vélo pour la sécurité routière. Un relevé d'observations sera produit accompagné de propositions d'aménagement.

M. Philippe PERRET demande à l'élu référent de faire remonter des incohérences dans le marquage au sol.

M. Nicolas GRIS lui répond qu'il est disponible pour faire le point avec lui. M. David ARIAS précise que ces incohérences sont écrites dans les Comptes Rendus des conseils de quartiers.

-Vie associative

M. Thierry LAURE, en l'absence de M. Jérôme CHEDIN, fait un point sur la rencontre avec les associations aux fins de leur présenter les modalités de subventions. Ce règlement a bien été accueilli.

-Plan Communal de Sauvegarde

M. Gilbert POMMET a rencontré l'EPAGE (anciennement SMAAB) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il annonce la possibilité de mettre un stagiaire à disposition en 2022 pour une durée de 6 mois afin d'effectuer une mise à jour du PCS et de faire une simulation par la suite. L'annonce sera diffusée sur Lyon, Grenoble et Chambéry.

-Vidéoprotection

M. Roland MICHALLET informe que la société retenue pour accompagner la Commune dans l'extension de la vidéo protection de la commune se nomme TECHNOMAN. Celle-ci est située sur la commune d'Ecully dans le Rhône. Les premiers travaux de diagnostic ont été engagés notamment par une visite de terrain et un repérage pour l'implantation de ces nouvelles caméras.

-SICTOM

M. Gilbert POMMET informe des nouvelles obligations de sécurité s'imposant lors de la collecte des déchets. Désormais, dans certaines impasses, les marches arrière seront refusées. Il se félicite que certains Tignolands ont contribué au bon fonctionnement de cette nouvelle organisation en déposant leurs bacs à l'entrée de l'impasse. La population sera informée sur la nécessité de regrouper les containers aux entrées des impasses.

-Colis des Aînés

M. Roland MICHALLET annonce les dates de retraits en mairie des colis de Noël.

M. le Maire informe que le goûter des anciens a dû être annulé en raison du contexte sanitaire mais qu'il est potentiellement prévu de le décaler en été.

-Vœux du Maire

Mme Muriel BAZ demande si les vœux du Maire sont maintenus. M. le Maire estime qu'il est prématuré de se positionner et qu'il faudra prendre en compte l'évolution de la crise sanitaire.

## **12- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

-Restructuration de la rue de Bourgoin

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours rue de Bourgoin. Lors de l'intervention au niveau du carrefour, la circulation sera fortement impactée. Il annonce la fermeture d'une partie de la rue du Gambaud en réponse à cette problématique.

Le raccordement nécessitera une semaine de travaux et une information ciblée à destination des riverains sera transmise une semaine avant.

-Fermeture de classes

M. le Maire annonce que 4 classes ont fermé depuis la rentrée de novembre. Moins d'une vingtaine d'enfants ont été atteints du COVID-19.

-Elections 2022

M. le Maire informe avoir reçu un courrier de la part de M. le Préfet la semaine dernière le sollicitant pour une aide des agents communaux à la mise sous pli des élections 2022 qui sera faite de manière réinternalisée suite aux couacs rencontrés lors des élections régionales

M. le Maire indique ne pas y être favorable en raison des moyens humains et logistiques à mobiliser.

-Cérémonie du 11 Novembre

M. le Maire se félicite de la forte affluence lors la cérémonie du 11 novembre, faisant remarquer la présence importante des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 20h31.

**Signature des membres du Conseil présents et représentés**